

GROUPE FLO

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 14.590.577,50 euros
Siège social Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 AOUT 2009

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

4. Décision de lancement, sous condition suspensive de l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le projet de prospectus déposé ce jour, d'une augmentation de capital de la Société d'un montant, prime incluse, de 20,232 millions euros
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a arrêté les décisions suivantes

- 4. Décision de lancement, sous condition suspensive de l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le projet de prospectus déposé ce jour, d'une augmentation de capital de la Société d'un montant, prime incluse, de 20,232 millions d'euros**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 30 juin 2009

- (i) d'approuver le principe d'une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum total, prime d'émission incluse, de vingt et un millions d'euros
- (ii) de procéder, conformément aux dispositions de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2009 et de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, à une telle augmentation de capital et de subdéléguer au Directeur Général, pour une durée expirant le 31 décembre 2009, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider de la réalisation de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ainsi que d'y surseoir, et de définir les modalités définitives de cette opération dans les conditions décrites ci-dessous
- (iii) qu'au titre de cette augmentation de capital, il sera conféré aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes
- (iv) que le prix de souscription des actions qui pourraient ainsi être émises devra être intégralement et exclusivement libéré à la souscription par versement en espèces et/ou par compensation de créances et
- (v) de subdéléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de permettre la réalisation de cette augmentation de capital.

Il rappelle également que, faisant usage de la délégation qui lui avait été consentie par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 juin 2009, le Directeur Général a décidé de la mise en œuvre de la suspension de l'exercice des options de souscription ayant été attribuées par la Société. Cette

suspension est devenue effective à compter du 28 août 2009, à zéro heure, pour une durée maximum de 3 mois (la date de reprise de la période d'exercice des options de souscription restant à fixer et à faire connaître aux titulaires d'options de souscription).

Il rappelle enfin qu'aux termes d'une lettre d'engagement en date du 30 juin 2009, Financière Flo, qui détient 71,38% du capital de la Société, s'est engagée, dans l'hypothèse où à la clôture de la période de souscription de l'émission envisagée par la Société, les souscriptions (tant à titre irréductible que réductible) seraient insuffisantes pour couvrir l'intégralité de l'émission et où le Conseil d'Administration (ou, le cas échéant, le Directeur Général) déciderait de répartir les actions non souscrites et de les offrir à Financière Flo, à souscrire un nombre d'actions suffisant pour que l'augmentation de capital soit en toute hypothèse souscrite à hauteur d'un montant de 20 millions d'euros.

Le Président informe ensuite les membres du Conseil d'Administration que

Financière Flo a par ailleurs fait savoir au Président et au Directeur Général, à l'attention du Conseil d'Administration, son intention de souscrire à l'émission au minimum à hauteur de ses droits de souscription à titre irréductible (sans exprimer de position sur son choix de souscrire ou non à titre réductible).

Financière Flo a également indiqué que cette souscription se ferait majoritairement par voie de compensation de créance avec les créances que Financière Flo détient sur la Société et qui, à la date de la présente réunion, s'élèvent à 14,3 millions d'euros et qu'elle renoncerait, en tant que de besoin, à un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription devant lui être attribués de sorte que le nombre total des droits préférentiels de souscription attribués à l'ensemble des actionnaires (moins ceux auxquels Financière Flo aurait renoncé) permettent de souscrire un nombre entier d'actions par application de la parité retenue.

Le Président informe également les membres du Conseil d'Administration que les discussions des équipes de la Société et de ses conseils avec les services de l'Autorité des marchés financiers sont aujourd'hui à un stade avancé de sorte que la Société envisage qu'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le projet de prospectus ayant été déposé pourrait être obtenu ce jour

Eu égard à ce calendrier, la subdélégation consentie au Directeur Général lors de la séance du 30 juin dernier ne paraît plus nécessaire.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'Administration de se saisir de nouveau de la question du lancement d'une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de décider, sous condition suspensive de l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le projet de prospectus déposé ce jour, de la réalisation de l'augmentation de capital dont le principe a été approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2009 ainsi que de définir les modalités définitives de cette opération.

Le Président informe enfin les membres du Conseil d'Administration que la décision précitée, si elle était adoptée par le Conseil d'Administration, rendrait caduque, à compter du 31 août 2009, la révocation de la subdélégation consentie au Directeur Général le 30 juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **constate** qu'aucune option de souscription n'a été exercée avant la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription
- **arrête** le capital social de la Société à 14.590.577,50 euros (divisé en 29.181 155 actions de 0,5 euro de valeur nominale chacune)
- **constate** la libération intégrale du capital social de la Société
- **décide**, à l'unanimité des votants et sous condition suspensive de l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le projet de prospectus déposé ce jour

de procéder, conformément aux dispositions de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2009, à une augmentation du capital de Groupe Flo en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal total de 4 863 526 euros consistant en l'émission de 9 727 051 actions nouvelles de 0,5 euro de valeur nominale chacune (l' « **Augmentation de Capital** »)

que lesdites actions seront émises au prix de 2,08 euros dont 0,5 euro de valeur nominale et 1,58 euros de prime d'émission, correspondant à un montant total brut de l'émission, prime incluse, de 20 232 266,08 euros

que le prix de souscription des actions émises pourra être libéré à la souscription par versement en espèces et/ou par voie de compensation de créances

que les propriétaires des actions composant le capital social de la Société, ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, pourront souscrire à titre irréductible 1 action nouvelle pour 3 actions existantes (3 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle)

que les souscriptions à titre réductible seront admises

que les droits préférentiels de souscription seront détachés à l'ouverture de la séance de bourse du 2 septembre 2009

que cette augmentation de capital sera ouverte au public en France et pourra également faire l'objet, hors de France, d'un placement privé

que la période de souscription courra du 2 septembre 2009 au 16 septembre 2009 inclus, soit pendant une période de onze jours de bourse

que les 9 727 051 actions nouvelles à émettre seront de même catégorie et seront assimilées aux actions anciennes déjà admises aux négociations sur Euronext Paris

que la date de jouissance des actions nouvelles sera fixée au 1^{er} janvier 2009

que les souscriptions des actions, les versements de fonds et/ou les demandes de compensation de créances des souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 16 septembre 2009 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte

que les souscriptions des actions, les versements de fonds et/ou les demandes de compensation de créances des souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, seront reçus sans frais jusqu'au 16 septembre 2009 inclus auprès de CACEIS - Corporate Trust, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9

que chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en espèces et/ou s'effectuer par voie de compensation de créances. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués et pour lesquelles aucune compensation de créances au titre desdites souscriptions ne serait possible seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure

que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas - Securities Services, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09 qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital

que les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues

d'approuver l'ensemble des termes du projet de prospectus relatif à l'offre de titres financiers de la Société au public (le « **Prospectus** ») (dont une copie a été fournie à chacun des membres du Conseil d'Administration et qui figure à l'Annexe I du présent procès-verbal) composé du document de référence de la Société déposé de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2009 sous le numéro D.09-0386, du projet d'actualisation de ce document de référence déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers et du projet de note d'opération déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers

de fixer les autres caractéristiques et conditions de l'Augmentation de Capital et plus généralement de l'émission conformément aux stipulations du Prospectus

d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'émission ,

- **prend acte** du fait qu'en vertu des dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 9 juin 2009, le Conseil d'Administration pourra décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, et dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, à condition qu'il atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, soit de répartir librement tout ou partie des actions non souscrites, soit de les offrir au public totalement ou partiellement ,
- **constate** que la présente décision rend caduque, à compter du 31 août 2009, la subdélégation de pouvoir qui avait été consentie par le Conseil d'Administration au Directeur Général, conformément aux dispositions de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2009 et de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2009, ce dont, en tant que de besoin, le Directeur Général, présent à la réunion du Conseil d'Administration, donne acte au Conseil d'Administration
- **prend acte** des engagements de Financière Flo rappelés ci-dessus (étant précisé que le nombre de droits préférentiels de souscription auxquels Financière Flo devra renoncer est fixé à deux)
- **arrête** les termes du rapport complémentaire établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, figurant en Annexe II au présent procès-verbal et qui sera, dans les conditions décrites à l'article R. 225-116 du Code de commerce, mis à disposition des actionnaires
- **décide**, à l'unanimité des votants, de donner tous pouvoirs à Monsieur Dominique Giraudier, Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de

déposer le Prospectus auprès de l'Autorité des marchés financiers, constater l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus et, corrélativement, constater la levée de la condition suspensive mentionnée ci-dessus,

négocier et signer tout acte, document et contrat afin de permettre la réalisation de l'opération

effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, signer et déposer tout document et toute demande qu'il jugera nécessaire ou appropriée à la mise en œuvre de cette opération, auprès des autorités boursières compétentes, en vue de l'admission des actions nouvelles sur le marché d'Euronext Paris et

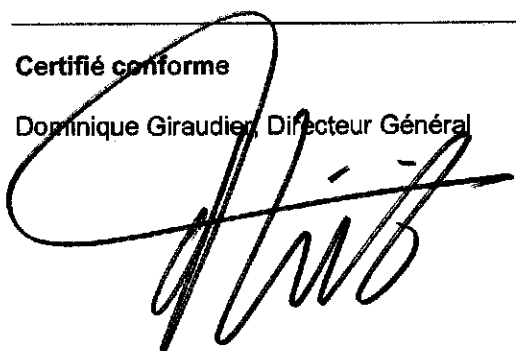
désigner tout mandataire et prendre toutes les mesures nécessaires relatives à l'offre, à la réalisation de l'augmentation de capital et à la cotation des actions nouvelles, accomplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des votants, de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles.

Certifié conforme

Dominique Giraudier, Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Giraudier', is written over the printed name and extends upwards into the 'Certifié conforme' line.